



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. générale  
6 mars 2019

Français  
Original : anglais

---

**Réunion intergouvernementale chargée d'examiner  
la mise en œuvre du Programme d'action mondial  
pour la protection du milieu marin contre  
la pollution due aux activités terrestres  
Quatrième session**

Bali (Indonésie), 31 octobre – 1<sup>er</sup> novembre 2018

## **Déclaration de Bali**

## Déclaration de Bali sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

Nous, les représentants de 60 Gouvernements et de l'Union européenne, réunis à Bali (Indonésie) les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2018 à l'occasion de la quatrième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,

*Prenant acte* des réalisations du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et constatant le rôle que celui-ci joue dans la prévention de la dégradation du milieu marin due aux activités terrestres,

1. *Décidons* de continuer à œuvrer en faveur :

- a) Du renforcement de l'intégration de la protection des écosystèmes côtiers et marins, en particulier contre les dangers écologiques tenant à l'augmentation des nutriments, aux eaux usées et aux déchets et microplastiques dans le milieu marin ;
- b) Du renforcement des capacités, du savoir-faire et de l'échange des connaissances grâce à la collaboration et à des partenariats associants des gouvernements, le secteur privé, la société civile et des experts aux niveaux régional et mondial au service de la protection des écosystèmes côtiers et marins contre les activités et sources de pollution terrestres ;

2. *Notons* que les travaux de suivi du Programme d'action mondial devraient inclure, sous réserve de discussions futures concernant sa forme et ses incidences, les éléments ci-après :

- a) Poursuite des activités relatives aux trois flux de pollution – nutriments, eaux usées et déchets et microplastiques dans le milieu marin provenant de sources terrestres – à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constitue un cadre du développement durable ;
- b) Renforcement du Partenariat mondial sur les déchets marins, du Partenariat mondial sur la gestion des nutriments et de l'Initiative mondiale sur les eaux usées, ainsi que des liens entre les partenariats ;
- c) Amélioration de la coordination, de la participation et de l'appui aux travaux menés avec les États membres sur la pollution due aux activités terrestres et promotion des liens avec le Programme pour les mers régionales et d'autres plateformes et initiatives internationales pertinentes en vue d'une exécution efficace ;
- d) Poursuite des activités intégrées de lutte contre la pollution par les nutriments, les eaux usées et les déchets et microplastiques dans le milieu marin provenant de sources terrestres, et inclusion des interfaces terre/mer et eau douce/eau de mer dans les plans d'action pour tenir compte des déchets marins, des eaux usées et des nutriments ;
- e) Promotion de l'échange d'informations, d'expériences pratiques et de connaissances scientifiques et techniques par la coopération et la collaboration et le partenariat entre les institutions et organisations gouvernementales, les communautés, le secteur privé et les organisations non gouvernementales ayant des responsabilités ou une expérience dans les domaines concernés ;

3. *Convenons*, sur la base des débats tenus à la quatrième Réunion intergouvernementale et des documents fournis pour cette session, de nous pencher, avant la tenue de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, sur la fonction, la forme et les incidences (notamment juridiques, budgétaires et organisationnelles) du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, notamment l'avenir du processus d'examen intergouvernemental et les travaux actuellement coordonnés par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial ;

4. *Prions* le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement de présenter à cet effet une analyse des options et des possibilités pour l'ensemble du programme et le mécanisme de coordination associé, qui s'intéresse notamment aux éléments suivants :

- a) Aspects juridiques ;
- b) Aspects financiers et budgétaires ;
- c) Coordination organisationnelle ;
- d) Parties prenantes : réunion et définition du mandat ;

5. *Exprimons notre gratitude et notre reconnaissance* au Gouvernement et au peuple de la République d'Indonésie pour avoir accueilli avec succès la quatrième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

À Bali, le 1<sup>er</sup> novembre 2018

---